



l'Association canadienne du
droit de l'environnement
EQUITE. JUSTICE. SANTE.

Il est temps d'éliminer le plomb de l'eau potable dans les écoles

Préparé par:

Julie Mutis

Shawn-Patrick Stensil

17 mars 2025

Numéro de publication de

ACDE: 1615

ISBN: 978-1-77842-026-9

L'Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE) demande au gouvernement de l'Ontario d'éliminer le plomb de l'eau potable dans les écoles de la province.

Il n'existe pas de niveau sécuritaire d'exposition au plomb et les enfants sont particulièrement vulnérables aux effets nocifs de l'empoisonnement au plomb.¹ Bien que mesures de prévention prévues par le *Règlement de l'Ontario 243/07 : Écoles, écoles privées et centres de garde* (Règl. de l'Ont. 243/07) s'attaquent depuis près de 20 ans au problème du plomb dans l'eau potable dans les établissements scolaires, le problème n'a pas été éradiqué.

Ce rapport s'appuie sur les données les plus récentes concernant le plomb dans les écoles publiques de l'Ontario pour illustrer la nécessité d'un financement supplémentaire et d'une nouvelle approche visant à éliminer complètement le plomb des systèmes d'eau des écoles.

Impact du plomb sur la santé des enfants

Le plomb est un métal lourd toxique qui était couramment utilisé dans les canalisations avant 1975, et dans les soudures et les installations de plomberie jusqu'aux années 1990.² Même à de très faibles niveaux d'exposition, le plomb peut provoquer des changements irréversibles dans le développement du cerveau des enfants, notamment :

- Une diminution du QI
- Une diminution de la capacité d'attention
- Des faiblesses motrices
- Des troubles du comportement³

Cela signifie que dans de nombreuses écoles, censées fournir aux jeunes générations les connaissances et les compétences nécessaires pour réussir, les lois et règlements actuels de l'Ontario permettent aux enfants de boire une eau qui pourrait compromettre leur capacité à apprendre et à s'épanouir.

Le plomb dans les écoles publiques de l'Ontario

Les Ontariens devraient disposer d'informations précises, accessibles et en temps opportun sur le risque d'exposition au plomb dans les écoles, mais le défaut d'avoir adopté les meilleures pratiques actualisées en matière de tests et de rapports a laissé de nombreuses communautés dans l'ignorance.

Lorsque les analyses d'eau révèlent des concentrations de plomb supérieures à la limite provinciale de 10 parties par milliard (ppb), les écoles ne sont pas tenues d'alerter les membres de la communauté.^{4,5} Dans la plupart des cas, les informations sur la qualité de l'eau ne peuvent être consultées qu'en personne à l'école, ou en analysant les données brutes publiées par la province.

De plus, l'Ontario fait partie des trois provinces et territoires qui n'ont pas encore adopté la directive fédérale suggérant de limiter à 5 ppb la concentration de plomb dans l'eau potable.⁶ Bien que des preuves de plus en plus nombreuses indiquent que des niveaux d'exposition inférieurs à ce que l'on pensait auparavant peuvent avoir des effets néfastes sur la santé, la province continue de signaler et d'intervenir uniquement lorsque les concentrations de plomb dépassent 10 ppb.⁷

Il n'existe pas de teneur sécuritaire de plomb dans l'eau potable, ce qui rend d'autant plus crucial que toutes les informations relatives aux tests de plomb soient facilement accessibles aux membres de la communauté concernés.⁸

La liste suivante classe les 15 conseils scolaires publics ayant enregistré le plus grand nombre de tests de plomb dépassant la limite provinciale de 10 ppb au cours de l'année scolaire 2023-2024.⁹ Elle indique également le nombre total de tests ayant dépassé la directive fédérale, bien que celle-ci ne soit pas encore juridiquement contraignante en Ontario.

Ces données montrent que trop d'écoles ont encore du plomb dans leur eau et soulignent la nécessité pour la province d'introduire une nouvelle approche avec le financement adéquat pour protéger la santé des enfants.

CLASSEMENT DES CONSEILS SCOLAIRES EN FONCTION DU NOMBRE DE TESTS DÉPASSANT 10PPB POUR L'ANNÉE 2023-2024

RANG*	CONSEILS SCOLAIRE	DÉPASSEMENTS**	
		Dépassant 10ppb	Dépassant 5ppb
1	Ottawa Carleton District School Board	48	80
2	Dufferin Peel Catholic District School Board	46	116
3	Toronto District School Board	39	95
4	Kawartha Pine Ridge District School Board	29	55
5	Ottawa Catholic School Board	26	52
6	Upper Canada District School Board	18	36
7	York Catholic District School Board	16	29
8	Thames Valley District School Board	15	38

9	Peel District School Board	14	49
10	Northwest Catholic District School Board	13	20
11	Conseil Scolaire de District Catholique des Aurores Boréales	12	27
12	York Region District School Board	12	17
13	Conseil Scolaire de District Catholique de L'est Ontarien	11	16
14	Conseil des École Catholique du Centre-Est	9	17
15	Halton District School Board	8	25

*Le classement comprend tous les conseils scolaires publics, les autorités scolaires publiques et la Direction des écoles provinciales et d'application administrée par la province, ce qui représente 83 conseils et autorités individuels. Dans les endroits où le même nombre de tests supérieurs à 10 ppb a été enregistré, le classement a été déterminé sur la base du nombre de tests dépassant la directive fédérale de 5 ppb.

**Le nombre total de dépassements peut inclure plusieurs tests provenant du même robinet et comprend les tests dépassant, mais non égaux à la limite respective, conformément à la méthodologie de test provinciale.

L'ACDE a également classé les écoles publiques individuelles ayant enregistré le plus grand nombre de résultats de tests de plomb supérieurs à la limite de 10 ppb de l'Ontario, incluant le nombre total de tests dépassant les directives fédérales à titre de référence.

Les écoles sont tenues de prendre des mesures d'atténuation pour réduire les expositions au plomb lorsqu'elles sont détectées, mais la meilleure façon de protéger la qualité de l'eau pour les étudiants actuels et futurs est de trouver et d'éliminer les sources de plomb.

CLASSEMENT DES ÉCOLES EN FONCTION DU NOMBRE DE TESTS DÉPASSANT 10 PPB POUR L'ANNÉE 2023-2024

RANG*	NOM DE L'ÉCOLE	CONSEILS SCOLAIRE	DÉPASSEMENTS**	
			Dépassant 10ppb	Dépassant 5ppb
1	St. Joseph's School	Northwest Catholic District School Board	11	16
2	Zion Heights Junior High School	Toronto District School Board	8	8
3	École Publique Thunder Bay	Conseil Scolaire Public Grand Nord	7	12
4	Holy Spirit Elementary School	Ottawa Catholic School Board	7	11

5	Our Lady of Mercy	Dufferin Peel Catholic District School Board	6	9
6	St. Leonard Catholic Elementary School	Dufferin Peel Catholic District School Board	6	9
7	Éducation Permanente et Alternative	Conseil des Écoles Catholiques du Centre-Est	6	8
8	Manor Park	Ottawa Carleton District School Board	6	6
9	Hullett Central Public School	Avon Maitland District School Board	5	9
10	Fisher Park Public School	Ottawa Carleton District School Board	5	8
11	Warsaw Public School	Kawartha Pine Ridge District School Board	5	6
12	École Secondaire L'Escale	Conseil Scolaire de District Catholique de L'est Ontarien	5	6
13	Good Sheppard Elementary School	Ottawa Catholic District School Board	5	6
14	Robert E Wilson Public School	Ottawa Carleton District School Board	5	5
15	École Elementaire Chantal-benoit	Conseil Scolaire Viamonde	5	5

*Le classement comprend tous les conseils scolaires publics et la Direction des écoles provinciales et d'application administrée par la province, soit environ 4 838 écoles. Pour les cas où le même nombre de dépassements supérieurs à 10 ppb a été signalé, les classements ont été décidés sur la base de facteurs de gravité, notamment : le nombre de tests supérieurs à la directive fédérale de 5 ppb, la concentration de plomb et la présence de plomb dans les tests effectués après le rinçage de l'eau stagnante dans les canalisations.

**Sont inclus les tests dépassant, mais non égaux à la limite respective, conformément à la méthodologie de test provinciale.

Prévention du plomb en Ontario : Il est temps d'adopter une nouvelle approche provinciale

Cette analyse montre qu'en dépit du Règlement de l'Ontario 243/07, qui exige des tests de plomb, des rapports et des mesures d'atténuation dans les écoles et les garderies, certains enfants de l'Ontario continuent d'être exposés à des niveaux dangereux de plomb dans l'eau potable des écoles publiques.

Le plomb dans l'eau potable demeure un problème de santé publique particulièrement dangereux pour les enfants. L'Ontario doit adopter une nouvelle approche pour identifier et éliminer les sources restantes de plomb dans l'eau potable et prévenir toute exposition future. Une mise à jour des mesures existantes devrait inclure :

1. **Prévention** : L'Ontario doit prioriser et financer le remplacement complet des infrastructures de plomberie contenant du plomb dans les écoles.
2. **Tests** : L'Ontario doit abolir les exemptions de tests basées sur l'ancienne norme de 10 ppb, afin de garantir que toutes les sources connues de plomb soient contrôlées et traitées.
3. **Transparence** : L'Ontario doit veiller à ce que les enfants et leurs soignants soient informés de toute exposition au plomb et des mesures prises pour résoudre le problème.

Prévention :

L'approche provinciale actuelle en matière de plomb dans l'eau potable des écoles ne requiert pas le remplacement des infrastructures en plomb, mais repose uniquement sur des mesures d'atténuation insuffisantes.

Par exemple, l'école Joseph's School du Northwest Catholic District School Board ne dispose pas des ressources nécessaires pour lutter contre la présence de plomb dans l'eau potable. L'école est consciente de la présence de plomb dans le système de plomberie depuis 2013 et signale régulièrement des analyses d'eau qui dépassent la limite provinciale de plomb.¹⁰ Bien qu'elle ait respecté les exigences du Règlement de l'Ontario 243/07 au cours des 12 dernières années, l'école a enregistré 11 dépassements de la limite ontarienne relative au plomb dans l'eau potable, soit le nombre le plus élevé de dépassements dans toute la province au cours de l'année scolaire 2023-2024.¹¹

L'élimination de toutes les infrastructures de plomberie en plomb est le meilleur moyen de prévenir l'exposition au plomb, mais cela nécessitera une planification et une allocation efficace des ressources de la part de la province. L'Ontario devrait adopter un système similaire à celui du Québec.

Suite à l'adoption des nouvelles directives fédérales en 2020, les écoles du Québec ont dû tester toutes les sources d'eau potable et s'assurer qu'elles ne dépassaient pas 5 ppb.¹² Le gouvernement du Québec a fourni des conseils actualisés sur la manière dont les écoles doivent réagir aux dépassements à court et à long terme.

Contrairement au règlement de l'Ontario 243/07, le Québec privilégie le remplacement lorsque cela est possible et l'installation de filtres dans les cas où la source de plomb ne peut pas être facilement éliminée.¹³ La province a également publié des rapports réguliers sur les progrès réalisés dans le traitement des robinets et des fontaines qui ne respectent pas la limite légale.¹⁴

En plus de s'efforcer de faire de l'enlèvement du plomb la norme d'excellence en matière de prévention de l'exposition au plomb, l'Ontario devrait adopter les meilleures pratiques actualisées en matière d'atténuation dans les cas où l'enlèvement du plomb n'est pas immédiatement réalisable.

Tests :

Le système d'exigences et d'exemptions en matière de tests pour les écoles de l'Ontario ne permet pas une surveillance efficace des niveaux dangereux de plomb dans l'eau.

Actuellement, une école ayant détecté du plomb, mais dont les tests sont inférieurs à 10 ppb, peut être exemptée de tests annuels et ne tester qu'un seul robinet tous les trois ans.¹⁵

Le système d'exemptions de l'Ontario ne tient pas compte du fait qu'aucune teneur en plomb n'est sécuritaire et que la concentration de plomb n'est pas statique. La concentration de plomb dans l'eau peut fluctuer en fonction d'un certain nombre de conditions, notamment l'augmentation de la température, les changements dans la composition chimique de l'eau et la dégradation des anciennes infrastructures de plomberie.¹⁶

Au cours de l'année 2023-2024, 23 écoles du Dufferin-Peel Catholic District School Board ont signalé des analyses d'eau dépassant la limite fédérale de 5 ppb pour le plomb, mais inférieurs à la limite de 10 ppb de l'Ontario.¹⁷ Cela signifie que ces 23 écoles ont obtenu ou maintenu leur qualification pour un dépistage considérablement réduit malgré la présence confirmée de plomb dans leurs infrastructures d'eau.

L'ACDE demande à la province de veiller à ce que les risques pour la santé soient surveillés et que les écoles ayant des problèmes de plomb connus ne soient pas exemptées des exigences en matière de tests.

Transparence

Les écoles de l'Ontario ne sont pas tenues d'informer les soignants lorsque les étudiants sont exposés au plomb dans l'eau potable.¹⁸

Si les membres de la communauté souhaitent s'informer sur la qualité de l'eau dans leur école locale, les seules options d'accès garanties sont de demander à consulter des copies physiques des deux dernières années de documents d'analyse de l'eau à l'école, ou d'analyser les données brutes des résultats d'analyse publiées par le gouvernement de l'Ontario.¹⁹

Certains conseils scolaires ont volontairement commencé à rendre les données d'analyse de l'eau disponibles en ligne et l'ACDE encourage les autres conseils scolaires à adopter cette meilleure pratique.²⁰

La province devrait imposer cette obligation à toutes les écoles et exiger qu'elles informent en temps utile les soignants des dépassements de plomb et des mesures d'atténuation qui sont prises.

Ce que les conseils scolaires peuvent faire

L'approche de l'Ontario concernant le plomb dans l'eau potable des écoles n'est pas suffisante pour protéger les enfants contre l'exposition au plomb.

Même en l'absence de soutien provincial suffisant, les conseils scolaires peuvent prendre certaines mesures pour protéger les membres de la communauté et favoriser le changement :

1. Demander au gouvernement provincial de prendre des mesures concernant le plomb dans l'eau potable des écoles

Les conseils scolaires peuvent prendre publiquement position en faveur de la protection de la santé de leurs étudiants et de l'élimination du plomb dans les infrastructures d'eau potable des écoles. La province peut être invitée à fournir le soutien financier nécessaire à l'élimination des sources de plomb.

2. Les conseils scolaires peuvent adopter les meilleures pratiques pour améliorer la santé de leurs étudiants

Les conseils scolaires peuvent réinstaurer les tests annuels pour les écoles qui étaient auparavant exemptées, mais dont on a connaissance de la présence de plomb dans la plomberie.

Ils peuvent également adopter les meilleures pratiques les plus récentes pour réduire l'exposition au plomb, notamment en installant des filtres, en rinçant les robinets et les fontaines contenant des composants en plomb avant chaque utilisation et en fermant les sources d'eau contaminées.²¹

3. Améliorer les politiques de transparence

Les conseils scolaires devraient publier les résultats des analyses d'eau sur leur site web et informer les soignants lorsqu'un robinet de l'école a dépassé les normes de plomb dans l'eau potable.

Les conseils scolaires peuvent également publier des mises à jour sur les mesures d'atténuation qu'ils ont prises pour lutter contre les niveaux élevés de plomb.

Il est temps d'éliminer le plomb de l'eau potable des écoles

Près de 20 ans après l'introduction d'un plan de lutte contre le plomb dans l'eau potable des écoles de l'Ontario, ce problème persiste.

La seule façon de s'assurer que tous les enfants des écoles publiques sont à l'abri des effets potentiellement mortels de l'exposition au plomb dans l'eau potable est d'éliminer le plomb.

Les intervenants du secteur de l'éducation peuvent jouer un rôle important dans la protection de la santé des enfants en adoptant les meilleures pratiques et en réclamant un meilleur soutien de la part de la province. Le gouvernement de l'Ontario doit allouer les fonds et les ressources nécessaires pour garantir un avenir sans plomb dans les écoles publiques.

L'Association canadienne du droit de l'environnement (« ACDE ») est une clinique juridique d'intérêt public qui se consacre à l'équité, à la justice et à la santé environnementales. Fondée en 1970, l'ACDE est l'un des plus anciens défenseurs de la protection de l'environnement du pays. Aide juridique Ontario (AJO) subventionne l'Association canadienne du droit de l'environnement afin qu'elle puisse fournir des services juridiques gratuits relatifs à l'environnement, y compris la représentation des personnes admissibles à faible revenu, vulnérables ou désavantagées en cas de litige. Cette association canadienne travaille également sur une éducation juridique en matière d'environnement et sur des initiatives de réformes.

¹ Santé Canada « Le plomb dans l'eau potable. » Canada.Ca, 11 janvier 2017, <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/programmes/consultation-plomb-eau-potable/document.html#a9> Consulté : Le 10 mars 2025

² Ibid

³ Ibid

⁴ *Écoles, écoles privées et centres de garde, Règl. de l'Ont. 243/07. art.8.*

⁵ Les parties par milliard (ppb) sont équivalentes aux microgrammes par litre (Ug/L), qui est la nomenclature la plus fréquemment utilisée dans les politiques et les documents scientifiques.

⁶ Cribb, Robert, et al. « Toxic Lead Showing up in Ontario School and Daycare Drinking Water as Evidence of Serious Health Dangers Grows. » Investigative Journalism Bureau, le 6 juin 2024, <https://ijb.utoronto.ca/news/toxic-lead-showing-up-in-ontario-school-and-daycare-drinking-water-as-evidence-of-serious-health-dangers-grows/> (en anglais seulement). Consulté : Le 10 mars 2025

⁷ *Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario, Règl. de l'Ont. 169/03, Annexe 2.*

⁸ Organisation mondiale de la santé. « Intoxication du plomb. » Le 27 septembre 2024,

<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/lead-poisoning-and-health#:~:text=Lead%20can%20contaminate%20drinking%20water,of%20the%20central%20nervous%20system.>

Consulté : Le 12 mars 2025

⁹ Santé Canada « Qualité de l'eau potable et application des règlements. » Catalogue de données de l'Ontario, data.ontario.ca/fr/dataset/drinking-water-quality-and-enforcement. Consulté : Le 24 janvier 2025

¹⁰ Pinchin Environmental. « Hazardous building materials assessment St. Joseph's School. » Northwest Catholic District School Board. Le 26 juin 2013.

https://www.tncdsb.on.ca/apps/pages/index.jsp?uREC_ID=1157186&type=d&pREC_ID=1390932.(en anglais seulement) Consulté : Le 10 mars 2025

¹¹ Voir : « Classement des écoles en fonction du nombre de tests dépassant 10ppb pour l'année 2023-2024 ».

¹² Gouvernement du Québec. « Plomb dans l'eau des écoles » <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/infrastructures-scolaires/plomb-eau-ecoles>, Consulté : Le 10 mars 2025

¹³ Gouvernement du Québec, « PROCÉDURE VISANT À MESURER LES CONCENTRATIONS DE PLOMB DANS L'EAU POTABLE DES ÉCOLES DU QUÉBEC. » Mars 2020

https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/reseau/boite-outils/Procedure-concentrations-plomb.pdf Consulté : Le 10 mars 2025

¹⁴ Gouvernement du Québec, Bilan de l'opération de dépistage du plomb dans l'eau des écoles, MISE À JOUR : NOVEMBRE 2023, <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/bilan-plomb-eau-ecoles.pdf> Consulté : Le 10 mars 2025

¹⁵ *Écoles, écoles privées et centres de garde, Règl. de l'Ont. 243/07. art. 5.2.1.*

¹⁶ Santé Canada « Qualité de l'eau potable et application des règlements. »

¹⁷ Voir : « Classement des conseils scolaires en fonction du nombre de tests dépassant 5ppb pour l'année 2023-2024 ».

¹⁸ *Écoles, écoles privées et centres de garde, Règl. de l'Ont. 243/07. art. 8.*

¹⁹ Ibid

²⁰ Par ex., Dufferin-Peel Catholic School Board, Ottawa Carleton District School Board, Kawartha Pine Ridge District School Board

²¹ Santé Canada « Qualité de l'eau potable et application des règlements. »